RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-02) MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8766H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1407 ter ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2015 majorant de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que le Conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 à 60%, la part communale lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
Considérant la volonté de la Ville de porter cette majoration à 40% afin de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans une « zone tendue » où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 22 septembre 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Décide de majorer de 40% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter des impositions dues au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8766H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021